

**AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU CERCLE
NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON POUR LA GESTION D'UNE PARTIE
DU VIEUX –PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part,

ET :

Le **CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 janvier 1970, sous le numéro W133004178 ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard FLORY, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après désignée « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu un contrat de délégation de service public n°06/191 ayant pour objet la gestion, l'animation d'un ensemble de services relatifs à la valorisation de la grande et moyenne plaisance et du motonautisme, à l'accueil des professionnels du nautisme et à l'animation du pôle « Aviron » du Vieux Port sur une partie des plans d'eau du Vieux-Port et de l'anse de la réserve dénommée périmètre 1. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat. Par la suite, la Métropole a dû envisager dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Par conséquent, 2 avenants approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 et du 14 décembre 2017 ont permis de reporter le terme du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats lors de sa séance en date du 7 décembre 2017. Elle a procédé à l'analyse des offres et admis les candidats à la négociation le 25 mars 2018. Les négociations ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 2018.

L'attribution ne pourra être soumise qu'au Conseil de la Métropole prévu fin juin prochain, ce qui ne permettra pas au contrat d'entrer en vigueur le 1^{er} juillet suivant eu égard aux délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure de passation (contrôle de légalité, signature du contrat, notification...).

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de deux mois, temps strictement nécessaire pour finaliser la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public n°06/191.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« *La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 8 mois à compter de son entrée en vigueur.* »

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/191 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président
et par délégation

Bernard JACQUIER

Le délégataire

Bernard FLORY